

Le masque est d'ores et déjà obligatoire, pour toutes les personnes de 11 ans et plus, **dans tous les lieux publics clos**, sur l'ensemble du territoire national mais aussi :

- dans les marchés, couverts ou non ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des crèches et des établissements accueillant des activités périscolaires

Couvrir obligatoirement le nez et la bouche permet de se protéger et de protéger les autres.

Tout manquement à l'obligation de port du masque est passible d'une **amende de 135 €**. Les contrôles sont renforcés par les forces de police et de gendarmerie.

Le préfet du Haut-Rhin appelle chacun à une vigilance accrue, dans un contexte de reprise épidémique sur le territoire national. Le respect des gestes barrières (se laver les mains, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique), la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et le port du masque partout où il est exigé et utile, sont plus que jamais nécessaires pour protéger les habitants du Haut-Rhin face à la propagation du virus.

